

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 30/03/18 SLO

ID : 038-213800717-20180326-D180326__14-DE

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2018
N°21/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE VINGT-SIX MARS,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZANNI B., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E à MENDEZ M., KOENIG S. à MANTONNIER D., MILLET G. à GALLEGO G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard GALLEGO est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE ADOPTEE PAR DELIBERATION LE 03 AVRIL 2017 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ART POP

Gilles CAILLAT rappelle que dans le cadre de la convention de soutien à la pratique de la musique adoptée par délibération du 03 avril 2017, il est prévu de verser une subvention de fonctionnement à l'Association Art Pop selon les critères définis ci-après :

- 10 % du coût réel des inscriptions par mineurs Chenillards inscrits pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2019.

L'Association Art Pop fait état de 7 inscriptions réparties sur les cours individuels. Le coût annuel d'un cours étant de 554 € par personne, l'aide de la commune par personne s'élève à 55€40. La subvention au titre de l'année 2017/2018 s'élève donc à 387€80.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser à l'Association Art Pop, une subvention de 387€80, conformément à la convention signée.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 27 mars 2018

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

